

DEL2023-052

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 8 novembre 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2023

Présents : 9 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, Mme GAFFET Muriel

Absents : 5/14 : Mme CREPEL Christine, Mme COLLOMB Valérie, M. LOUCHE Robin, M. FAYAD Ghassan, M. FABRE Benoit

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES PARTICIPATION LORS DE LA VENTE DES COMPOSTEURS PAR LE SMICTOM PROLONGATION sur 2024

Vu l'accord par délibération 2022-794 du 10 juin 2022 relative à la participation de la commune pour 10€ lors de la mise en vente par le SMICTOM de composteurs pour les habitants de son secteur,
Vu la prolongation par délibération DEL2023-010 sur l'année 2023,
Vu son engagement en terme d'environnement,

Il est proposé de poursuivre cette démarche dans les mêmes conditions sur l'année 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte cette prolongation
- Dit que les habitants pourront se faire rembourser de 10€ et par virement sur présentation du justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un rib
- Dit que les acquereurs doivent se presenter à la mairie de Domazan
- Dit que les crédits définitifs seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

